



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**

33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Télécopte : 05 57 43 92 47  
Email : mairie@cubzaclesponts.fr  
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

19 MAR. 2024



ID : 033-213301435-20240318-2024\_016-DE

Nombre de membres en exercice : 13  
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de membres représentés : 11

Nombre de suffrages exprimés : 13  
Pour : -  
Contre : -  
Abstentions : -

Date Convocation : 11/03/2024  
Date d'affichage de la convocation : 11/03/2024  
Délibéré par le Conseil Municipal  
À Cubzac les Ponts, le 18/03/2024

**Délibération n° 2024-016**

Lundi 18 mars 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit du mois de mars à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le onze mars deux-mille-vingt-quatre

**Présents** : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Jean-Pierre PRAT - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD - Elodie KOPF - Mathieu OLIVEIRA

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Procurations** : Maribel SOARES procuration à Nathalie TRIGANT  
Nadia BRIDOUX MICHEL procuration à Alain TABONE

**Absent(s) excusé(s)** : Maribel SOARES - Nadia BRIDOUX MICHEL

**Le Secrétaire de séance** (art. L.2121-15 du CGCT) :

**DELIBERATION PORTANT RETROCESSION DE VOIRIE DU LOTISSEMENT  
« LE SEMAPHORE » ET CLASSEMENT D'UNE VOIE ET D'UNE IMPASSE DANS  
LA VOIRIE COMMUNALE « RUE DU TERTRE »**

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités,

**Vu** l'article R.442-7 du Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L 141-3 et suivants,

**Vu** la demande de Monsieur CAZENAVE Sébastien demandant l'incorporation des voiries et des espaces verts du lotissement « Le Sémaphore » dans le domaine communal en date du 15 septembre 2023,

**Vu** le programme d'aménagement du permis d'aménager n°033 143 12 J0001 accordé le 06 avril 2012,

**Vu** la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 17 mai 2017 ;

**Vu** le plan de récolement permettant d'identifier les parcelles rétrocédées ;

**Vu** les plans de récolement de tous les réseaux (télécom, eaux potables, eaux usées, eaux pluviales) ;

**Vu** la délibération n°2020-17 en date du 03 mars 2020 portant dénomination de la voie du lotissement « Le Sémaphore »,

**Considérant** qu'à la suite d'une opération d'aménager, les espaces communs des lotissements sont des espaces privés dont la commune n'est pas propriétaire, même s'il existe une voie ouverte à la circulation publique. Cette dernière ne pouvant être assimilée sans classement à une voie publique ;

**Considérant** que le transfert de propriété des voies dans le patrimoine de la commune nécessite la signature soit d'un acte notarié de transfert, soit d'un acte en la forme administrative en application de l'article L.1311-13 du CGCT et d'effectuer les mesures de publicité foncière à l'égard des tiers ;

**Considérant** que les voies acquises pourront être classées dans le domaine public routier de la commune. La décision de classement prise par le conseil municipal en application de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ne devra pas être précédée d'une enquête publique lorsque l'opération ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie.

**Le Conseil municipal,**

**Monsieur le Maire** rappelle que :

La commune est saisie d'une demande du propriétaire du lotissement « Le Sémaphore », pour la rétrocession de la voirie, parcelles cadastrées section AL n°580, 647, 655, 666, 679, 694, 696, 701, 706, 722, 718, pour une longueur totale de voirie de 433 mètres linéaires.



Que les parcelles AL 655 et AL 696 supportent des espaces verts mais aussi la voie de circulation du lotissement. Elles ne peuvent pas, par conséquent, être à ce jour considérées comme des espaces verts à part entière. On notera également que la parcelle AL 655 dispose sur son emprise un bassin

d'étalement des eaux pluviales. Ces espaces seront incorporés au domaine public communal au même titre que la seule voie.

Les voies du lotissement intitulées Rue du Tertre sont aujourd'hui ouvertes à la circulation publique et sont assimilables à de la voirie communale, sans pour autant faire partie du domaine public routier de la commune. Le classement de ces voies dans la voirie communale n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies. Par conséquent, ce classement est dispensé d'enquête publique.

Les constructions étant achevées, les voies sont qualifiées à ce jour de conforme et en bon état d'entretien. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que l'ensemble des voies et équipements communs de ce lotissement soient rétrocédés à la commune et classés le cas échéant dans le domaine public communal et de l'autoriser à signer l'ensemble des actes de transfert de propriété et de classement relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la rétrocession des voies, espaces et équipements communs du lotissement « Le Sémaphore » à la commune selon les modalités suivantes dont les plans de recollement sont annexés à la présente délibération à **titre gratuit** et comme suivant :
  - **Voies de desserte du lotissement (chaussées y compris trottoirs) :**
    - Parcelles AL 580-647-655-666-679-694-696-701-706-718 et 722 → Rue du Tertre,
  - **Réseaux des conduits :**
    - Ils sont remis à la commune qui les met à disposition des opérateurs, moyennant le cas échéant, le versement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public,
  - **Réseaux et équipements de transport et de distribution de l'électricité et du gaz :**
    - Ils sont remis à la Commune qui les met à disposition des autorités concédantes moyennant le cas échéant, le versement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public,
  - **Autres réseaux (Adduction d'Eau Potable, Assainissement, Eclairage Public) :**
    - Ils sont remis à la Commune qui les met à disposition des autorités concédantes.
- **CONFIRME** la dénomination officielle des voies de desserte du lotissement en « Rue du Tertre » et « Impasse du Tertre » conformément à la délibération n°2020-17 du 03 mars 2020, et d'y faire installer les panneaux de nom des voies,
- **ACCEPTE** le transfert de la propriété des terrains d'assiette des ouvrages remis ci-dessus et figurant au plan de repérage des nouvelles limites cadastrales annexé à la présente délibération comme suit :
  - **Parcelles AL 580-647-655-666-679-694-696-701-706-718 et 722 :**
    - N° d'ordre : Voie Communale (VC) n°200
    - Dénomination de la Voie : Rue du Tertre
    - Longueur de la VC n° 200 : 433 mètres
    - Classée dans le domaine public communal de la voirie

- **PORTE** classement des voies « Rue du Tertre » (nouvellement VC n°200) dans le domaine public de la voirie communal pour un total de 433 mètres linéaires,
- **DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des voies communales conformément aux dispositions ci-avant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de la présente délibération et notamment les actes notariés de transfert de propriété, charge à la commune de payer les frais d'actes.

*Le Maire,*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;*



Le Maire,

Alain TABONE